

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Autorisation de
signature de la
convention d'objectifs
et de financement de la
prestation de service
pour le multi accueil
"Chamboul'tout"**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13 JUL. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 24
juin 2022

et que le nombre des
Membres en exercice
est
de : **29**

DEL n° 2022-061

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une priorité.

La convention d'objectifs et de financement pour les EAJE définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la subvention dite Prestation de Service Unique (PSU).

Cette prestation permet :

- De contribuer à la mixité des publics accueillis,
- De favoriser l'accessibilité des enfants,
- D'encourager la pratique du multi accueil,
- De faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- De soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La ville s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles selon le barème national des participations familiales,
- La production du projet d'établissement comprenant le règlement de fonctionnement, le projet social et éducatif,
- Respecter la Charte de la Laïcité,
- Transmettre les données d'activités et financières,
- Faire figurer la structure sur le site Internet de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF) « monenfant.fr ».

La CAF procède :

- Aux contrôles des données financières et d'activités,
- Au versement de la subvention.

Modalités de calcul de la PSU :

(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné – Total des participations familiales déductibles) + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans X 66% du prix de revient plafond X taux de ressortissant du régime général)

Modalités de calcul du bonus territoire :

Places agréées (maximum de l'année) x (% d'enfants porteurs de handicap x taux de financement x coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Modalité de calcul du bonus « mixité sociale » :

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Le versement de la PSU se fait comme suit :

- Un acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles
- Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versées en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel après la transmission des données définitives de N-1.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220630-DEL-2022-061-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ainsi que tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220630-DEL-2022-061-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220630-DEL-2022-061-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022